

Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JANVIER 2023	
En exercice	35	Date de la convocation	2 janvier 2023
Quorum	24	Secrétaire de séance	Valérie CALAMIA
Présents	33	N° de la délibération	7. CA 2023 01 10
Représentés	2	Objet	Commission des ventes
Votants	35		

Le 10 janvier 2023 à 16H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de Lorient Agglomération, Quai du Péristyle, 56100 Lorient, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 2 janvier 2023.

**Participants (33) :** Mme Hortense LE PAPE, Mme Marie-Hélène HERRY, M. David ROBO (vote à compter de la délibération N°2), M. Fabrice LOHER, M. Marc BOUTRUCHE, M. Michel TOULMINET, Mme Annaïck HUCHET, Mme Christine LE STRAT, Mme Marie-Françoise CERZ, Mme Marie-Jo LE BRETON (ne vote plus à compter de la délibération N°23), Mme Marie-Thérèse CABON, Mme Martine LOHEZIC, Mme Morgane LE ROUX, Mme Myrienne COCHE, M. André KERVEADOU, M. Christian SEBILLE, M. Gilles CARRERIC, M. Nicolas JAGOUDET, M. Pascal BARRET, M. Philippe LE RAY, M. Pierre GUEGAN, Mme Anne BASTIEN, M. Jean-Noël TEXIER, Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-Anne LE BOURLAY, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOEREC, Mme Nadia FROGER, Mme Sandrine TRELLU, Mme Hélène LE GALL

**Excusés ayant donné pouvoir (2) :** Mme Soizic PERRAULT (pouvoir à M. GUEGAN), M. Yves GICQUELLO (pouvoir à Mme CERZ).

Le CCH permet aux Offices de créer des commissions facultatives pour suivre et organiser des activités spécifiquement dédiées. La Loi laisse ainsi la liberté aux organismes de logement social d'organiser les attributions des logements mis en vente. Les propositions d'attributions de ces logements peuvent être validées par une « Commission des ventes », composée d'administrateurs et de représentants de la Direction de l'Office.

La Commission des ventes pourrait ainsi être compétente pour l'attribution des logements compris dans les programmes neufs, en location-accession, en accession directe ou sous forme de BRS (Bail Réel Solidaire), et des logements anciens au titre de la vente du patrimoine HLM.

Pour les programmes neufs, la Commission statuerait sur les dossiers de candidatures à l'accession en fonction des critères ci-après :

- les plafonds de ressources des demandeurs par rapport à la composition familiale,
- l'accord financier préalable à la signature d'un contrat de location-accession pour ce type d'accession,
- des critères spécifiques fixés par la Commune intervenant en soutien de l'opération.

Pour les ventes de logements locatifs sociaux, la commission statuerait sur les dossiers de candidature, en fonction du rang de priorité de l'acquéreur, défini par le Code de la Construction et de l'Habitation et par les orientations prises par le Conseil d'administration en matière de politique de vente.

Il vous est proposé de constituer une commission de 3 membres et le Directeur général et de fixer le quorum à au moins 2 membres, un administrateur ou son suppléant, le Directeur général ou son suppléant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, procède à la désignation des nouveaux membres ci-après à la Commission des ventes :

Titulaires	Suppléants
Madame Hortense LE PAPE	Madame Soizic PERRAULT
Madame Marie-Hélène HERRY	Monsieur David ROBO
Monsieur Marc BOUTRUCHE	Monsieur Michel TOULMINET
Madame Myrienne COCHE	Monsieur Pascal BARRET